



Compte-rendu du conseil municipal Du jeudi 19 septembre 2024

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
BOURQUARD Jimmy	X			
DARCOT Nicole	X			
DARDAINE Agnès	X			
DEMOULIN Robert	X			
GAUTHIER Hélène			X	Éric VARNEROT
JACQUEMIN Roland	X			
JEANPERRIN Hervé			X	Roland JACQUEMIN
SAHRAOUI Amar	X			
TAINA Agnès	X			
VARNEROT Éric	X			
VINEZ Christian	X			

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de voix délibératives : 11

1. Désignation du secrétaire de séance (délibération N°43/2024) :

M. Amar SAHRAOUI a été désigné secrétaire de séance.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre



2. Approbation du compte-rendu précédent (délibération N°44/2024) :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 26 juin 2024.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

3. Médecine professionnelle et préventive du CDG 90 (délibération N°45/2024) :

M. le Maire présente au conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune de Vézelois.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prise en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge. L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Le Maire recommande d'accepter cet avenant, un refus ne pouvant entraîner que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,



- Décide d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort et d'autoriser M. le Maire à le signer tel que présenté.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

4. Convention avec le GBCA relative à l'affichage et enseignes (délibération N° 46/2024)

Vu la délibération n°2024-85 du 20 juin 2024, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), portant habilitation statutaire pour l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur (publicité, préenseigne et enseigne) des communes membres et validant les termes de la convention.

Considérant que la police de la publicité a été décentralisée au 1er janvier 2024, dans le but de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés ;

Considérant que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) n'exerçant ni la compétence PLU, ni la compétence RLP, le maire est désormais détenteur du pouvoir de police indépendamment de la taille de sa commune ;

Considérant que la loi autorise les EPCI à fiscalité propre à réaliser des prestations de services pour le compte des communes membres, dans un esprit de mutualisation des moyens matériels et humains ;

Considérant qu'un intérêt public fonde le recours à cette solution, pour ce qui concerne l'instruction des autorisations liées à la publicité et enseigne ;

Considérant que la relation entre GBCA et la commune bénéficiaire ne s'assimile pas à un transfert de compétences et que les agents assurant la prestation de service continueront de dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de GBCA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve la convention relative à l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité par le GBCA.
2. Autorise le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre



5. Nommage et numérotage des voies des communes (délibération N° 47/2024)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans la commune de Vézelois le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

La numérotation métrique est établie par un nombre représentatif de la distance en mètres entre le début de la rue et l'entrée de l'immeuble. Cette façon de numéroter permet toute insertion de numéro par la suite.

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de la rue.

Cependant, des erreurs ont été commises lors du numérotage de certaines habitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à procéder à la modification de la numérotation et le nommage des rues, le cas échéant.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

6. Dates et tarifs des centres aérés (délibération N° 48/2024)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les dates et les tarifs des centres de loisirs pour octobre 2024 et pour février 2025. Les centres aérés se dérouleront du 21 octobre 2024 au 25 octobre inclus et du 24 février au 28 février 2025 inclus. Il propose de fixer les tarifs comme suit :

- Journée avec repas (9h à 17 h) : 13€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 14 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 15 € (non allocataire)
- La journée avec sortie pédagogique : 16€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 17 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 18 € (non allocataire)
- Pour les extérieurs + 2€ la journée
- L'heure d'accueil du matin de 8h à 9h ou du soir de 17h à 18 h sera au tarif de 1 € (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 1.50€ (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 2 € (non allocataire)



- En cas de retard à 18 heures pour récupérer les enfants, une pénalité de 10€ sera demandée aux familles.
- Pour le personnel communal dont les enfants fréquentent le centre aéré 30% de réduction sur les tarifs cités ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs du centre aéré cité ci-dessus.
- Décide l'ouverture pour octobre 2024 et pour février 2025. Les centres aérés se dérouleront du 21 octobre 2024 au 25 octobre inclus et du 24 février au 28 février 2025 inclus.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

7. Vente épareuse (délibération N° 49/2024)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre l'épareuse QUITTE GT 427. Il souhaite fixer le prix de vente à 4 500 € TTC.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte de fixer le prix de vente de l'épareuse QUITTE GT 427 à 4 500€ TTC.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre



8. Demande de subvention auprès du Grand Belfort mise en sécurité voirie
(délibération N° 50/2024)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune va procéder à la mise en sécurité rue de Chèvremont et Danjoutin : coussins lyonnais, bordures striées, modification d'un plateau ralentisseur....

Monsieur le Maire propose plusieurs devis pour effectuer les travaux.

Le devis qui pourrait être retenu pour ces travaux est celui de l'entreprise COLAS pour un montant de 28 804€ HT soit 34 564.80 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès du GRAND BELFORT dans le cadre « des fonds d'aides aux communes ».

Le coût réel des travaux s'élève à 28 804 HT soit 34 564.80 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-Décide de :

- Proposer le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 28 804€ HT soit 34 564.80 € TTC
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du GRAND BELFORT dans le cadre « des fonds d'aides aux communes » pour les travaux de mise en sécurité rues de Chèvremont / Danjoutin : coussins lyonnais, bordures striées, modification d'un plateau ralentisseur....
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
28 804 €	Grand Belfort	14 402€	50%
28 804 €	Apport commune	14 402€	50%

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 1 contre



9. **P.L.U rapport triennal**

La loi Climat et Résilience a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport triennal sur l'artificialisation des sols pour les communes couvertes par un document d'urbanisme.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport et des échanges riches sur le sujet s'ensuivent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

10. **Forêt**

Parcelle 1 : une offre avait été faite en 2023 pour un montant de 48 000€ ; offre refusée car la proposition n'était pas assez intéressante.

La chute du coût du bois en 2024 est flagrante. Pour cette raison, la parcelle 1 a été vendue pour un montant de 46 520€.

Proposition pour mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal l'augmentation du stère de bois dans le cadre de l'affouage.

Attribution des lots pour l'affouage en décembre.

11. **Les travaux :**

- Agrandissement de la boulangerie : Présentation du projet d'extension en cas de reprise de celle-ci....



12. Octobre Rose :

Octobre Rose aura lieu le 19 octobre 2024 de 9 h à 12h à la Vézeloise.

Il y aura l'intervention du docteur BOUVARD et une marche sera organisée suivi d'un moment de convivialité.

La séance est levée à 23h10

Prochain conseil : pas de date déterminée.